

Plus que 6 semaines pour équiper son véhicule d'une vignette Crit'air

Depuis le 15 janvier dernier, Paris est la première ville de France à utiliser les vignettes Crit'air pour catégoriser les véhicules en fonction de leur niveau de pollution. Un décret publié début mai par l'Etat confirme qu'à partir du 1^{er} juillet 2017, l'absence de ces vignettes sur les véhicules sera verbalisable.

Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, a mis en place un dispositif national de vignettes, baptisé Crit'air, qui permet de catégoriser les véhicules en fonction de leur niveau de pollution. Cet outil permet de vérifier facilement que les restrictions de circulation dans les « zones de circulation restreinte » sont bien respectées.

Paris, qui met en œuvre un plan ambitieux d'amélioration de la qualité de l'air, a rendu les vignettes Crit'air obligatoires sur son territoire depuis le 15 janvier 2017. Anne Hidalgo a toutefois convenu d'une période pédagogique de 6 mois, permettant aux automobilistes de s'habituer à cette nouvelle réglementation, pendant laquelle l'absence de vignette n'est pas sanctionnée.

Un décret publié début mai par l'Etat vient confirmer que cette période pédagogique prendra fin le 1^{er} juillet 2017. À partir de cette date, les automobilistes qui n'ont pas apposé cette vignette sur leur pare-brise s'exposeront à une amende d'un montant de 68 euros.

La Ville de Paris salue la parution de ce décret, qui vient compléter les dispositifs de lutte contre la pollution déployés ces dernières années, et invite tous les automobilistes qui n'ont pas encore demandé leur vignette Crit'air à le faire, en se rendant sur le site www.certificat-air.gouv.fr.

Toutes les informations sur la zone de circulation restreinte parisienne et sur les aides financières mises en place par la Ville de Paris pour les particuliers et les professionnels sont disponibles à l'adresse www.paris.fr/stoppollution.